

Ensauvagement de la France : 7 fois plus d'actes anti-chrétiens que d'actes anti-musulmans...

écrit par Jean Lafitte | 4 février 2020



Le 26 janvier, le ministère de l'Intérieur a publié ses « Statistiques 2019 des actes antireligieux, antisémites, racistes et xénophobes ». Il les a résumées dans un communiqué de presse sobre mais éloquent.

On y constate en effet sur l'année « une augmentation de 27 % » des signalements de faits à caractère antisémite : 687 en 2019 (contre 541 en 2018), lesquels faits se décomposent en 536 « menaces » (propos ou gestes menaçants, inscriptions, tracts, courriers...ayant fait naturellement l'objet d'un signalement ou d'une plainte, beaucoup d'autres n'ayant sans doute pas été signalés), et 151 « actions » (atteintes aux personnes et aux biens : dégradations, vols, violences physiques...). S'agissant des faits antichrétiens, ils seraient « stables » sur l'année, c'est-à-dire qu'ils se maintiennent à un niveau très élevé : 1052 faits recensés, qui se décomposent en 56 « menaces » et 996 « actions »

consistant essentiellement en atteintes aux biens à caractère religieux (graffitis, dégradations, profanations...). **Quant aux faits antimusulmans, écrit le ministère de l'Intérieur, quoique en hausse par rapport à 2018, « leur nombre demeure relativement faible » : 154 faits** (100 en 2018), qui se décomposent en 63 actions (essentiellement des atteintes aux biens religieux) et 91 menaces. Selon les statistiques du ministère de l'Intérieur, les agressions subies directement ou indirectement par les chrétiens et les juifs en France sont donc beaucoup plus nombreuses (sept fois plus d'actes antichrétiens, quatre fois plus d'actes antijuifs) – que celles dont sont victimes les musulmans. A ces chiffres d'actes commis contre ces trois catégories de population, le ministère de l'Intérieur ajoute en les distinguant « des faits à caractère raciste et xénophobe », eux-aussi en nette augmentation : 1 142 faits comptabilisés en 2019 (contre 496 en 2018), constitués pour l'essentiel de « menaces ».

.

Devant l'évidence de l'ensauvagement d'une partie de la population en France, les autorités promettent naturellement des mesures d'action renforcées allant de la protection des sites sensibles à « l'accueil personnalisé » des témoins et victimes, jusqu'à la très contestable et contestée proposition de loi déposée par la députée LREM Laetitia Avia, supposée lutter « contre la haine en ligne » ...comme si l'on pouvait judiciariser la haine ! Si elle était définitivement adoptée au terme de son parcours parlementaire, cette loi obligerait les plateformes à retirer sous 24 heures les contenus « manifestement » illicites (provocations au terrorisme, incitations à la haine ou à la violence, les propos discriminatoires, injures à caractère raciste, homophobe ou anti-religieux), ce qui ferait des moteurs de recherche, des robots, des juges et des censeurs, multipliant les atteintes à la liberté

d'expression. Autant dire qu'il s'agit d'une nouvelle loi mort-née, inapplicable ! Mais sa discussion aura occupé la galerie pendant que des incendies se propagent dans le pays. Les foyers les plus menaçants ? Ces 150 quartiers tenus par les islamistes, selon un document de la Direction générale de la Sécurité intérieure (DGSI) révélé et partiellement cité par le JDD (18 janvier) : « Un document classé secret-défense, qui n'a pas été divulgué, à l'exception de l'Intérieur, même aux ministres intéressés. Lesquels se voient présenter le document oralement par un fonctionnaire assermenté, tant le sujet est sensible... »

Philippe Oswald

Source : <https://www.mariedenazareth.com>